

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Commune de Lannion



PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Bilan de la concertation

Prescrit en Conseil Communautaire le 14 mars 2023

Arrêté en Conseil Communautaire le

Approuvé en Conseil Communautaire le



BE-AUA

Maï MELACCA



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUN-TREGER
KUMUNIEZH



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le présent document est annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 mai 2024 portant arrêt du projet de PVAP du SPR de Lannion et tirant le bilan de la concertation.

1.1 PREAMBULE

Dans le cadre de son plan guide « Lannion 2030 », la Ville de Lannion a souhaité lancer une étude de création d'un Site Patrimonial Remarquable et a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC), compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ce dispositif est établi en application des articles L.631-1 et suivants du Code du patrimoine, créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Il convient de rappeler que lors de la phase de création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion qui s'est déroulée de 2019 à 2023, plusieurs actions de communication et de concertation ont été mises en œuvre. Plusieurs articles d'information ont été publiés dans le journal d'information communautaire *Magazine T*, dans le magazine municipal de Lannion ainsi que sur les sites internet et les réseaux sociaux de LTC et de Lannion. D'autres articles, à destination de la presse locale, ont été rédigés (*Le Télégramme*, *Ouest France*). Un atelier patrimoine à destination des habitants a été organisé en août 2020. Par ailleurs, une exposition, des temps d'échanges (rencontres avec les élus et table-ronde) ainsi que des balades ont été mis en œuvre au cours du printemps 2022.

Ces actions ont permis d'informer et de consulter les habitants dès la phase de création du périmètre du SPR menée par la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté.

Par arrêté en date du 6 janvier 2023, le ministère de la Culture a approuvé le classement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion.

Par la suite, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée, en partenariat étroit avec la Ville de Lannion, par délibération en date du 14 mars 2023, dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Les articles L.631-1 à L.631-5 du Code du patrimoine définissent les modalités d'élaboration du PVAP.

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Lannion ont souhaité mettre en place une participation citoyenne dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023.

La procédure d'élaboration du projet de PVAP arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de la concertation réalisée tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit, par délibération en date du 14 mars 2023 :

- **DOSSIER D'INFORMATION :**
Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Lannion regroupant les pièces produites au cours de la procédure.
- **TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS :**
Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communication cités ci-dessous :
 - Par courrier électronique à l'adresse spr.lannion@lannion-tregor.com ;
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
 - Par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

- **SUPPORT DE COMMUNICATION :**

Une première exposition publique a été réalisée dans le cadre de la création du Site Patrimonial Remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée. Des articles d'informations seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Lannion.

- **EVENEMENTS PUBLICS :**

Des événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

Le projet de PVAP arrêté fera ensuite l'objet d'un examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et d'une enquête publique. La Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Lannion (CLSPR), instituée par délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 mars 2023, et chargée du suivi de l'outil de gestion du SPR, a été consultée à trois reprises lors de la procédure d'élaboration du PVAP. Elle sera à nouveau consultée, avant l'approbation du PVAP, afin de donner son avis sur les éventuelles modifications à apporter suite à l'enquête publique.

1.2 DOSSIER D'INFORMATION

Un dossier d'information a été mis à disposition du public en mairie de Lannion. Le dossier a été alimenté au fur et à mesure de la procédure, et comprend les documents suivants :

- Les arrêtés et délibérations de la Ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté (relatifs à la création du SPR et au lancement de la procédure d'élaboration du PVAP) ;
- L'arrêté ministériel approuvant le classement du SPR ;
- Les supports de présentation et comptes-rendus des séances de la CLSPR ;
- Pour information, les arrêtés préfectoraux portant création des périmètres délimités des abords (PDA) ;
- Le registre de concertation.

1.3 TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS

Différents moyens de communication ont été mis en place afin de recueillir les remarques et observations du public, tout au long de la procédure :

- Par courrier électronique à l'adresse spr.lannion@lannion-tregor.com ;
- Par courrier postal à l'adresse suivant : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
- Par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie (cf. annexe 1).

Aucune remarque n'a été formulée par le public pendant la phase d'élaboration du PVAP.

1.4 SUPPORT DE COMMUNICATION

1.4.1 Articles d'informations

Communication via les sites internet de Lannion-Trégor Communauté

Une page relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lannion a été créée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (cf. annexe 2). Cette page a été alimentée au fur et à mesure de la procédure, et comprend les informations suivantes :

- Un texte explicatif relatif à l'élaboration du PVAP ;
- Les diaporamas et comptes-rendus des séances de la Commission Locale du SPR ;
- Les modalités de concertation définies ;
- Les pièces de la procédure à télécharger (arrêtés, délibérations).

Communication d'informations via le magazine municipal

Deux articles ont été publiés dans le magazine municipal de Lannion, dans le n°237 (avril-juin 2023), annonçant le classement du SPR de Lannion et la poursuite de l'étude portant sur l'élaboration du PVAP (cf. annexe 3).

1.4.2 Exposition publique

Une première exposition publique a été mise en place, au printemps 2022, dans le cadre de la création du Site Patrimonial Remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, l'exposition a été complétée par 3 panneaux, installés lors des Journées Européennes du Patrimoine à la Chapelle Sainte-Anne (cf. annexe 4). L'exposition présente le périmètre du SPR, la classification des bâtiments et des paysages au sein du PVAP et les préconisations de préservation qui s'y rapportent.

L'événement a été annoncé sur le site internet de la Ville de Lannion et dans la brochure des Journées Européennes du Patrimoine 2023 (cf. annexe 5).

1.5 EVENEMENTS PUBLICS

Un atelier à destination des habitants a été organisé le mercredi 21 février 2024. A travers des cas de travaux fictifs, les participants ont pu échanger sur les enjeux de préservation et de valorisation du SPR et appréhender l'outil PVAP. Cet atelier a réuni 26 participants (cf. annexe 6).

L'événement a été annoncé dans le magazine municipal de Lannion, dans le magazine communautaire *Magazine T*, sur les réseaux sociaux de la Ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté (Facebook, LinkedIn, Twitter), ainsi que dans la presse locale (*Le Télégramme*) (cf. annexe 7).

A la suite de l'atelier habitant, un article a été publié dans le journal municipal de Lannion, dans le n°242 (avril-mai 2024) (cf. annexe 8).

1.6 CONCLUSION

Ce bilan permet de constater qu'une concertation s'est tenue tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP et que l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants de Lannion de comprendre les enjeux du SPR et le fonctionnement de son outil de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Par ailleurs, la collectivité a fait le choix de poursuivre la phase de concertation avec les habitants, après l'arrêt du PVAP afin de permettre la meilleure appropriation possible.

Il est donc prévu d'organiser, en amont de l'enquête publique, une réunion publique afin de présenter aux habitants le projet de PVAP arrêté.

Un guide pratique du PVAP et des accompagnements financiers sera également réalisé à l'issue de la procédure afin de communiquer auprès du plus grand nombre. Il sera disponible en mairie et sur les sites internet de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté.

Enfin, il convient de rappeler que l'Architecte des Bâtiments de France tient des permanences mensuelles en mairie de Lannion pour conseiller les pétitionnaires dans la définition de leur projet.

1.7 ANNEXES

1.7.1 Annexe 1

Registre de concertation mis à disposition en mairie de Lannion



Etude pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de LANNION


1



Ce registre est à votre disposition pour recueillir vos avis, remarques et interrogations sur le dossier d'élaboration du SPR

Site internet de Lannion-Trégor Communauté

- [Economie](#)
- [Tourisme](#)
- [Déchets](#)
- [Eau & assainissement](#)
- [Déplacements](#)
- [Habitat & Urbanisme](#)
- [Enfance Jeunesse](#)
- [Action sociale](#)
- [Sport-culture](#)
- [Environnement](#)



[Accueil](#) • [Habitat & Urbanisme](#) • [Sites Patrimoniaux Remarquables](#) • [Lannion](#)

PARTAGER :

Lannion

Par arrêté ministériel en date du 6 janvier 2023, le ministre de la Culture a approuvé le classement du périmètre du site patrimonial remarquable de Lannion.

- **Elaboration du PVAP de LANNION**

Le Conseil Communautaire a lancé, par délibération en date du 14 mars 2023, la procédure d'élaboration du PVAP sur le secteur du SPR de Lannion.

Le PVAP comporte un rapport de présentation établi sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers. Le PVAP comporte également un règlement écrit et graphique fondé sur les conclusions et les enjeux identifiés dans le rapport de présentation.
- **La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable**

En application de l'article L. 631-3 du code du patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été instituée par délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 mars 2023.

La Commission Locale du SPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PVAP. Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du PVAP. Elle peut également proposer sa révision ou sa modification.

La CLSPR s'est réunie à deux reprises depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PVAP :

La première séance de la CLSPR de Lannion s'est tenue le 1er juin 2023. Cette séance a permis l'installation de la commission par le vote de son règlement intérieur, et la présentation des typologies architecturales ainsi que les enjeux et orientations du PVAP.

Télécharger : [CLSPR n°1 du 1er juin 2023](#) et [Compte-rendu de la CLSPR n°1](#)

La deuxième séance de la CLSPR de Lannion s'est tenue le 12 octobre 2023. Cette séance a permis la validation des typologies architecturales et des grands enjeux et principes réglementaires exprimés à travers la légende du PVAP.

Télécharger : [CLSPR n°2 du 14 avril 2023](#) et [Compte-rendu de la CLSPR n°2](#)

La troisième séance de la CLSPR de Lannion s'est tenue le 6 mars 2023. Lors de cette séance, la CLSPR a donné, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet de PVAP du SPR de Lannion.

Télécharger : [CLSPR n°3 du 6 mars 2023](#) et [Compte-rendu de la CLSPR n°3](#)
- **La concertation avec le public :**

Les modalités de concertation suivantes ont été approuvées :

 - Le public aura la possibilité d'adresser ses remarques et observations tout au long de la procédure par courrier électronique (spr.lannion@lannion-tregor.com) ; par courrier postal (1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex) ; par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie de Lannion.
 - Des supports de communication seront réalisés (dossier d'information, exposition, articles dans la presse et sur les sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Lannion).
 - Des événements publics à destination du public seront organisés. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

À TÉLÉCHARGER

- [Arrêté ministériel](#)
pdf - 1 MB
- [Conclusions et avis création du SPR](#)
pdf - 659 KB
- [Conclusion et avis création des PDA](#)
pdf - 698 KB
- [Rapport d'enquête](#)
pdf - 8 MB
- [Notice de présentation](#)
pdf - 26 MB
- [Arrêté préfectoral PDA](#)
pdf - 76 KB
- [Arrêté PDA 5 MH](#)
pdf - 197 KB
- [Arrêté PDA Chapelle Saint-Roch](#)
pdf - 204 KB
- [Arrêté PDA Château de Kerivon et croix](#)
pdf - 216 KB
- [Arrêté PDA Croix de Buhulien](#)
pdf - 160 KB
- [Arrêté PDA Eglise Saint Yvi, clôture cimetière](#)
pdf - 168 KB
- [Arrêté PDA Manoir de Kerprigent](#)
pdf - 158 KB
- [Arrêté PDA MH au sein du SPR](#)
pdf - 388 KB
- [Délibération lancement PVAP](#)
pdf - 1 MB

RESTONS EN CONTACT !

• Les réseaux sociaux






ACCÈS DIRECTS

- [PUBLICATIONS](#)
- [ESPACE PRESSE](#)
- [DÉLIBÉRATIONS / CONSEIL COMMUNAUTAIRE](#)
- [MARCHÉS PUBLICS](#)
- [DEMANDES DE SUBVENTION](#)
- [OFFRES D'EMPLOI](#)
- [PORTAIL CARTOGRAPHIQUE](#)

RENSEIGNEMENTS

Lannion-Trégor Communauté
Bât. A - rue Claude Cheppe
22300 LANNION

02 96 05 09 00

CONTACT

Magazine municipal de Lannion, n°237, p. 10 (avril-juin 2023)

Patrimoine

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été arrêté en janvier dernier. Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des bâtiments emblématiques viennent aussi d'être validés. Aujourd'hui, le règlement est en cours d'élaboration. Ces deux dispositifs ont pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du centre-ville ainsi qu'aux abords des édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

10 | LANNION LANNUON | N° 237

Magazine municipal de Lannion, n°237, p. 20 (avril-juin 2023)



Protéger le patrimoine

Engagé par la Ville et Lannion-Trégor Communauté, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) vient d'être élaboré à l'échelle du centre-ville. Ce dispositif protège et met en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager au sein d'un périmètre en identifiant les enjeux (ici, le centre ancien avec ses problématiques de dégradation de l'habitat). Il établit des règles pour toutes les interventions sur le bâti et l'espace public.

Exposition publique à la Chapelle Sainte-Anne – Panneau 1

Classifications des bâtiments à Lannion

Rummadiñ ar savadurioù e Lannuon

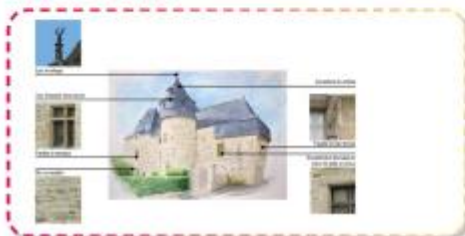


Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est un outil qui protège et met en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager au sein d'un périmètre. Il classe les bâtiments selon leur typologie, établit des règles pour toutes les interventions sur le bâti et sur l'espace public.

De façon générale, il est préconisé de préserver les éléments suivants :

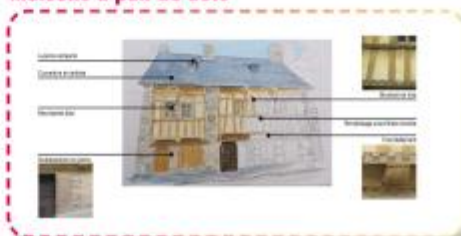
- le volume de l'édifice,
- les façades visibles en interdisant les nouveaux percements,
- les décors de toiture et de façade,
- les menuiseries bois et leur mise en peinture,
- le maintien de volets battants ou persiennes
- les dépendances,
- les clôtures et murs de clôtures,
- la structure des pans de bois et décors
- les devantures commerciales en rez-de-chaussée
- la perméabilité des jardins et cours

Manoirs urbains



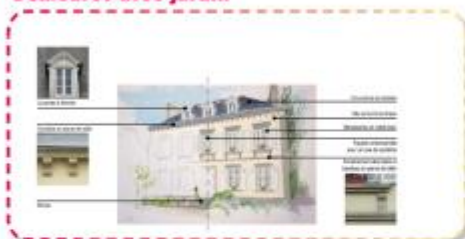
Les manoirs urbains datent des 16^e-18^e siècles. Ils sont enserés dans le tissu urbain et peuvent être implantés au sein d'une grande parcelle. Les manoirs urbains ont la particularité de posséder une tour d'escalier hors œuvre. Des encadrements des baies en pierre de taille et des chaînages d'angle agrémentent la façade, tandis que des épis de faîtage décorent les toitures.

Maisons à pan de bois



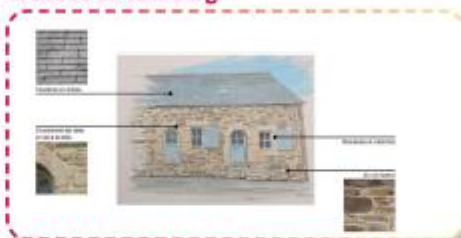
Les maisons à pan de bois datent des 16^e et 17^e siècles. Elles sont implantées sur des parcelles étroites et peu profondes et peuvent comporter un commerce en rez-de-chaussée. Elles présentent un encorbellement des étages ainsi qu'une ossature en bois. Des ardoises peuvent recouvrir le haut du pignon ou l'ensemble de la façade.

Demeures avec jardin



Les demeures avec jardin datent des 18^e-19^e siècles. Elles sont implantées au sein de grandes parcelles. Un mur de clôture constitue la liaison avec l'espace public. Un espace de type cour ou jardin est généralement aménagé à l'avant de l'édifice qui possède souvent des dépendances. Des façades ornées de décors peuvent présenter une symétrie centrale. Les façades sont ordonnées, parfois avec une symétrie centrale. Elles présentent de nombreux décors (corniches, frontons...).

Maisons de faubourg



Les maisons de faubourg datent principalement de la seconde moitié du 18^e-19^e siècles. Elles sont implantées sur des parcelles de taille réduite. Le bâti occupe quasiment toute la parcelle, avec parfois un espace à l'arrière pour un jardinet ou une cour. La composition de la façade n'est pas symétrique, les percements réalisés en fonction des besoins.

Retrouvez les infos concernant le projet : sur www.lannion.bzh ou dans la salle d'animation de l'espace Sainte-Anne



Reproduction 2018 de Lannion

Classifications des bâtiments à Lannion

Rummadiñ ar savadurioù e Lannuon

MA VILLE EN PROJETS

Maisons et immeubles urbain



Les maisons et immeubles urbains datent du 18^e, voire de la limite du 19-20^e siècle. Ils sont généralement implantés à l'alignement sur rue et en mitoyenneté et peuvent présenter un commerce en rez-de-chaussée. Les édifices présentent plusieurs niveaux et sont composés d'une façade très décorée.

Hangars ou ateliers en pierre



Les hangars et ateliers en pierre datent du 19^e, voire du début du 20^e siècle. Ils sont généralement implantés sur des parcelles de petite taille, et ont été construits à l'alignement sur rue.

Pavillons de référence « villa »



Les pavillons de référence « villa » datent de la fin du 19^e-milieu 20^e siècle. Ils sont généralement implantés sur des parcelles de grande taille et la limite avec l'espace public est marqué par un mur de clôture. Un jardinet sépare la maison de l'espace public et peut être aménagé à l'arrière. Ces pavillons possèdent des façades agrémentées.

Édifices singuliers



Les édifices singuliers sont des équipements publics ou des services, des édifices religieux, des maisons ou immeubles du 20^e siècle ou des édifices témoignant d'anciennes activités artisanales ou industrielles.

Bâtiments d'identité rurale



Les bâtiments d'identité rurale ont été construits entre le 17^e et le 19^e siècle et sont implantés sur des parcelles de taille moyenne à grande. Ces édifices sont liés à l'activité agricole présente sur le territoire de Lannion. Les façades restent relativement sobres.

Retrouvez les infos concernant le projet : sur www.lannion.bzh ou dans la salle d'animation de l'espace Sainte-Anne

Illustration: Mairie de Lannion

Classification des paysages à Lannion

Rummadiñ an ardremeziou e Lannuon



Parcs et jardins de pleine terre



Les parcs et jardins de pleine terre sont des parcelles de grande taille. Ils sont entourés de hauts murs de clôture ou de murets. Le bâti, généralement isolé au milieu de la parcelle ou en retrait de la rue, est mis en scène au sein du parc ou jardin. Des constructions d'agrément peuvent prendre place dans ces espaces. Le parc ou le jardin peut être arboré, présenter une pelouse ou une allée ou cour en gravillon. Les arbres sont isolés ou en alignement, par exemple en accompagnement d'une allée.



Espaces libres à dominante végétale



Les espaces libres à dominante végétale sont des parcelles de taille moyenne entourées de murs de clôture ou de murets. Le bâti peut être isolé au milieu de la parcelle, à l'alignement ou en retrait de la rue. Ces présentent des pelouses, des cours ou des allées en gravillon.

Retrouvez les infos concernant le projet :
sur www.lannion.bzh ou dans la salle
d'animation de l'espace Sainte-Anne




Illustration: M. de Lannion

Photographie de l'exposition publique à la Chapelle Sainte-Anne



© Ville de Lannion

Annonce de l'exposition publique sur le site internet de la Ville de Lannion



ATTRACTIVE
DISACHUS

CITOYENNE
KEODEDEL

VIVANTE
BEV

PRATIQUE
PLEUSTREK

A 20h - Devant la Poste, quai d'Aiguillon

Dimanche 17

Chemin de prière de Servel - Visite guidée par l'ARSSAT
 A 10h30 devant l'entrée de l'église

Conférence autour de la toponymie par l'ARSSAT
 La toponymie fait voyager son adepte : sur le terrain, dans les bibliothèques et salles d'archives, dans les dédaces de l'internet et surtout en imagination !
 De 15h à 17h - Salle de conférence, Espace Sainte-Anne (entrée Quai Foch)

Exposition « Trésor d'archives en Trégor » Proposée par le CG22 et la Ville

L'exposition présente les fac-similés de plus de 100 documents d'archives, datant d'avant 1983, issus des fonds d'archives du territoire communautaire. Du 28 août au 23 septembre, aux horaires d'ouverture de l'Espace Sainte-Anne dans la galerie d'exposition

Temps d'échange et d'inauguration le samedi 16 septembre à 11h - salle de conférence de l'Espace Sainte-Anne, en présence de Pierre Yven, archiviste du CDG22.

Exposition « Lannion Site Patrimonial Remarquable » - Proposée par la Ville et LTC
 L'exposition présente les premières étapes de la démarche de valorisation et de protection du patrimoine lannionnais.
 Aux horaires d'ouverture de l'Espace Sainte-Anne, dans la salle d'animation
 Du 16 septembre au 24 septembre

Concours des Maisons Fleuries : Cérémonie de remise des prix du concours
 Samedi 16 septembre à 16h dans la salle de conférence de l'Espace Sainte-Anne

Propriétés de l'événement

Date de l'événement	samedi-16-septembre-2023 10:00
Date de fin	dimanche-17-septembre-2023 19:00


[RETOUR](#)

Annonce de l'exposition publique dans la brochure des Journées Européennes du Patrimoine 2023

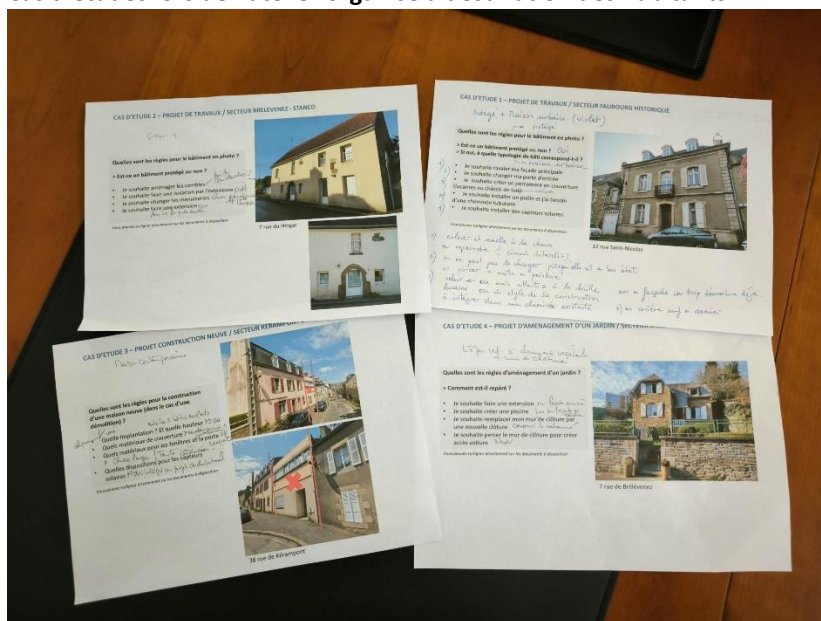
Exposition « Lannion Site Patrimonial Remarquable »

Proposée par la Ville de Lannion et Lannion Trégor Communauté.

L'exposition présente les premières étapes de la démarche de valorisation et de protection du patrimoine lannionnais.

 Espace Sainte-Anne • 16/09 •
 8h30>12h30 et 13h30>18h

Cas d'études lors de l'atelier organisé à destination des habitants



© BE-AUA

Photographies prises lors de l'atelier habitant




© BE-AUA



© LTC

Annnonce de l'atelier sur le site internet de la Ville de Lannion

☎ 02 96 46 64 22 // Plan de site // Participation citoyenne



Attractive -
Disachus

Citoyenne -
Keodedel

Vivante -
Bev

Pratique -
Pleustrek

Atelier patrimoine

Le périmètre du **Site Patrimonial Remarquable** de Lannion a été arrêté en 2022. Son règlement, actuellement en cours de rédaction, permettra d'encadrer précisément les travaux de construction ou de rénovation, pour valoriser le patrimoine bâti et paysager de Lannion.

Dans le cadre de l'écriture de ces règles, **un temps d'échange** est prévu avec les habitants. L'atelier sera animé par le bureau d'études en charge de l'écriture du règlement : sur la base de projets de travaux fictifs, les participants seront amenés à découvrir le contenu du règlement.

L'objectif est de **tester la lisibilité du document et la pertinence des règles proposées.**

Atelier le **mercredi 21 février**, en Mairie, de 18h30 à 20h30. Réservation : urbanisme@lannion.bzh ou 02 96 46 66 93.

Propriétés de l'événement

Date de l'événement	mercredi-21-février-2024 18:30
Date de fin	mercredi-21-février-2024 20:30

RETOUR

Recherche ...

Mairie de Lannion
Plan de site

Annnonce de l'atelier dans le magazine municipal de Lannion, n°241, p.22 (février-mars 2024)



PATRIMOINE : UN ATELIER POUR LES HABITANTS

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion a été arrêté en 2022. Son règlement, actuellement en cours de rédaction, permettra d'encadrer précisément les travaux de construction ou de rénovation, pour valoriser le patrimoine bâti et paysager de Lannion. Dans le cadre de l'écriture de ces règles, un temps d'échange est prévu avec les habitants. L'atelier sera animé par le bureau d'études en charge de l'écriture du règlement : sur la base de projets de travaux fictifs, les participants seront amenés à découvrir le contenu du règlement. L'objectif est de tester la lisibilité du document et la pertinence des règles proposées.

► Atelier le mercredi 21 février, en mairie, de 18h30 à 20h30.
Réservation : urbanisme@lannion.bzh ou 02 96 46 66 93.

Annnonce de l'atelier sur le compte Facebook et LinkedIn de la Ville de Lannion

Ville de Lannion
1 h · 🌐

[Patrimoine]

Le Site Patrimonial Remarquable est un outil pour valoriser le patrimoine bâti et paysager de **#Lannion**. Son périmètre a été arrêté en 2022, son règlement est en cours de rédaction. Il encadrera précisément les travaux de construction ou de rénovation.

Dans le cadre de l'écriture de ces règles, un temps d'échange est proposé aux habitants : sur la base de projets de travaux fictifs, les participants seront amenés à découvrir le contenu du règlement et ainsi tester la lisibilité du document et la pertinence des règles proposées.

👉 Atelier le mercredi 21 février, en Mairie, de 18h30 à 20h30

👉 Réservation : urbanisme@lannion.bzh ou 02 96 46 66 93



Ville de Lannion - Ker Lannuon
1 455 abonnés
2 h · 🌐

Le Site Patrimonial Remarquable est un outil pour valoriser le patrimoine bâti et paysager de **#Lannion**. Son périmètre a été arrêté en 2022, son règlement est en cours de rédaction. Il encadrera précisément les travaux de construction ou de rénovation. Dans le cadre de l'écriture de ces règles, un temps d'échange est proposé aux habitants : sur la base de projets de travaux fictifs, les participants seront amenés à découvrir le contenu du règlement et ainsi tester la lisibilité du document et la pertinence des règles proposées.

👉 Atelier le mercredi 21 février, en Mairie, de 18h30 à 20h30

👉 Réservation : urbanisme@lannion.bzh ou 02 96 46 66 93



👍 3

1 republication

Annnonce de l'atelier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté

🏠 Accueil • Tout l'agenda • Atelier Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

PARTAGER : 🔄

- Actualités - du 21.02.2024 au 21.02.2024 -

Atelier Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Urbanisme



Dans le cadre de la rédaction du règlement du SPR de Lannion, un atelier à destination des habitants est organisé par LTC et la Ville de Lannion. Cet atelier sera l'occasion pour les habitants de comprendre la politique de protection et de valorisation du patrimoine mise en œuvre à Lannion. Sur la base de projets de travaux fictifs, les participations seront amenées à découvrir et à s'approprier le contenu du règlement.

Pratique:
Atelier le mercredi 21 février, en Mairie, de 18h30 à 20h30. Réservation : urbanisme@lannion.bzh ou 02 96 46 66 93.

← RETOUR

21 FÉV.
MAIRIE DE LANNION



ATELIER PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Cet atelier à destination des habitants sera l'occasion de comprendre la politique de protection et de valorisation du patrimoine mise en œuvre à Lannion. Sur la base de projets de travaux fictifs, les participants seront amenés à découvrir et à s'approprier le contenu du règlement du Site patrimonial remarquable (SPR).

Mercredi 21 février à la mairie de Lannion, de 18h30 à 20h30.
Réservation : urbanisme@lannion.bzh ou 02 96 46 66 93.

+ d'infos : lannion-tregor.com

Annnonce de l'atelier sur le compte X de Lannion-Trégor Communauté

 **Agglo LannionTregor**
@AggloLTC Follow ...

[ÉVÈNEMENT] #SPR 📍 Un atelier avec les habitants se tient ce 21/02 en mairie de Lannion dès 18h30, dans le cadre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Infos et réservation lannion-tregor.com/fr/evenement/2...

[Translate post](#)



1:44 PM · Feb 19, 2024 · 223 Views

LANNION

Patrimoine : donnez votre avis pour mieux le valoriser

● Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Lannion organisent un atelier à destination des habitants, le mercredi 21 février à 18 h 30 à la mairie de Lannion. Les participants pourront ainsi contribuer à l'élaboration de l'outil de gestion du Site patrimonial remarquable (SPR) : le Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Améliorer la gestion du patrimoine à Lannion

Le PVAP est un document qui a pour rôle la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager au sein du périmètre du SPR, mis en place à partir de 2020 et arrêté en 2023 par le ministère de la culture. Il est composé d'un règlement écrit qui donne les prescriptions sur lesquelles les autorisations de travaux doivent s'appuyer, et d'un règlement graphique qui permet d'identifier les immeubles, espaces publics, jardins, plantations



L'église de Brélévenez, à Lannion.

à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier.

Lors de l'atelier, les participants pourront s'approprier les règlements prévus à partir de cas pratiques. Leurs retours permettront d'ajuster leur contenu et leur forme », précise le service communication de Lannion-Trégor communauté.

Nouvelles règles pour le patrimoine

Une vingtaine d'habitants s'étaient répartis autour des plans du centre-ville, ce 21 février, pour l'atelier patrimoine proposé par la Ville et l'Agglo. « À partir de cas fictifs, nous vous proposons d'appréhender les règles qui ont été rédigées pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine », expliquait en préambule Françoise Le Men, adjointe à l'urbanisme. Ce Plan de valorisation est l'outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable, qui lui définit le périmètre sur lequel s'appliquent les règles élaborées. « C'est la règle du jeu pour l'ensemble du périmètre, pour tout projet de travaux. Elle sera annexée au document d'urbanisme actuel et au prochain PLUi (Plan local de l'urbanisme intercommunal) », complète l'adjointe.

État des lieux débuté en 2020, périmètre validé en 2023, finalisation du règlement en 2024, l'ensemble du dossier Site Patrimonial Remarquable devrait aboutir en 2025. « Cet atelier nous a permis de cibler des éléments du règlement



À partir de déclarations de travaux fictives, les habitants étaient invités à tester le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

peu compréhensibles, des questions récurrentes : ces points seront ajustés pour la version définitive », précise Pauline Marois, responsable du service urbanisme de la Ville.